

Projet de réponse de la délégation française du Conseil de l'UEO à la recommandation 341 de l'Assemblée sur la situation au Proche- et au Moyen-Orient (Londres, 5 mars 1980)

Légende: Le 5 mars 1980, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation 341 de l'Assemblée sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche- et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe. Le texte a été repris intégralement dans la réponse finale du Conseil (C(80)50). Le projet de réponse détaille la position du Conseil de l'UEO face à la situation des otages américains en Iran et revient sur la question du règlement du conflit israélo-palestinien en faisant référence à la déclaration des Neuf du 18 juin 1979. Finalement, le Conseil prend acte de la volonté des États membres de poursuivre leurs efforts afin de régler le conflit du Proche-Orient. Le document sera examiné par un groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire Général. Recommandation No 341 sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe. Londres: 05.03.1980. WPM (80) 16. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/11/1979-30/04/1980. File 202.413.999.11. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_341_de_l_assemblee_sur_la_situation_au_proche_et_au_moyen_orient_londres_5_mars_1980-fr-21e1a2e8-5dca-4ebc-b440-799145c2dfa0.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (80) 16

Original français

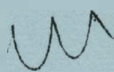
5 mars 1980

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 341
sur les conséquences de l'évolution
de la situation au Proche et au
Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe
(Doc. C (79) 163)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation No 341 sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 341
préparé par la délégation française

1. Les Neuf se sont prononcés sur l'Afghanistan le 15 janvier, le 5 février et, par la voix de la Présidence, le 19 février 1980.

S'agissant de l'Iran, la concertation des Ambassadeurs des Neuf à Téhéran est restée, depuis le début de la crise, très étroite.

2. S'agissant également de l'Iran, le Conseil condamne la prise en otage du personnel de l'Ambassade des Etats-Unis à Téhéran, contraire aux usages et au Droit international, et demande instamment au nouvel Etat iranien en cours de constitution d'y mettre un terme sans délai. Il rappelle que les gouvernements des Etats membres se sont associés à toutes les démarches visant à obtenir la libération immédiate et sans condition de ces otages tant au Conseil de sécurité des Nations Unies que dans le cadre des Communautés européennes.

Dans cet esprit, et aussi longtemps que la libération effective des otages ne sera pas intervenue, le Conseil recommande aux Etats membres de s'abstenir de vendre des armes à l'Iran, pour autant que ce type de sanction soit effectivement adopté par le gouvernement des Etats-Unis lui-même. Le Conseil n'a pas connaissance que les Etats membres livrent actuellement des armements à l'Iran.

.../...

En tout état de cause, le Conseil ne saurait s'associer aux appréciations portées sur les aspects proprement intérieurs de la révolution iranienne.

3. S'agissant du conflit du Proche-Orient, le Conseil rappelle la position adoptée par chacun des Etats membres, et définie sous une forme commune par les neuf pays de la Communauté européenne, à laquelle la Recommandation No 341 fait du reste expressément référence.

Le Conseil reconnaît avec l'Assemblée qu'une paix juste et durable ne saurait être fondée que sur la base d'un règlement global, conformément aux recommandations Nos 242 et 338 du Conseil de sécurité, et sur :

- le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force ;
- la nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation des territoires qu'il occupe depuis 1967 ;
- le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de tous les Etats de la région et de leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues ;
- la reconnaissance et le respect des droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à une patrie.

.../...

Le Conseil rappelle les termes de la déclaration des Neuf du 18 juin 1979, déplorant "toute action ou déclaration pouvant constituer un obstacle à la recherche de la paix" et, notamment, la revendication par Israël de la souveraineté à terme sur les territoires occupés, et la politique d'implantation de colonies.

Il estime que toutes les parties concernées doivent être appelées à participer à la recherche et à la mise en oeuvre d'un tel règlement et, en particulier, le peuple palestinien "qui a le droit, dans le cadre établi par un règlement de paix, de déterminer son propre avenir en tant que peuple" - ainsi que l'a affirmé le Président des Neuf devant la dernière Assemblée générale des Nations Unies - et doit être en mesure de jouer pleinement son rôle, par l'intermédiaire de ses représentants dans les négociations.

Le Conseil prend acte de la volonté des Etats membres de poursuivre leurs efforts en vue de faciliter la recherche d'un règlement d'ensemble du conflit du Proche-Orient.

RECOMMANDATION No 341

sur les conséquences de l'évolution de la situation
au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe

L'Assemblée,

Considérant que le maintien de la paix au Proche et au Moyen-Orient est indispensable à la sécurité de l'Europe occidentale ainsi qu'à sa prospérité économique;

Regrettant que l'intervention soviétique en Afghanistan, loin d'assurer à ce pays la paix intérieure, la stabilité politique, l'activité économique, ait abouti à des affrontements intercommunautaires et religieux et crée, à nouveau, un difficile problème de réfugiés;

Regrettant que le soulèvement iranien de 1978, inspiré par des principes révolutionnaires, ait encore retardé l'introduction de la démocratie et la restauration de l'unité nationale;

Préoccupée que, par la prise et la détention des employés de l'Ambassade des Etats-Unis, qui sont contre tout principe de droit international, l'Iran puisse mettre en danger la paix mondiale;

Constatant que les Accords de Camp David, bien qu'ils aient établi la paix entre Israël et l'Egypte, n'ont pas apporté, jusqu'à présent, de solutions aux principaux problèmes du Proche-Orient, notamment à la question palestinienne;

Estimant que les solutions qui excluent la participation du peuple palestinien ne lui accordent pas la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et ne tiennent pas compte des causes profondes du conflit;

Considérant que les positions adoptées par la Jordanie et exprimées par S.M. le Roi Hussein devant les Nations Unies, le 25 septembre 1979, constituent une étape positive sur la voie conduisant à la paix;

Déplorant que la poursuite des implantations israéliennes en Cisjordanie ne puisse que rendre plus difficile une solution juste et durable du problème palestinien;

.../...

Se félicitant que les Neuf aient pu s'exprimer d'une même voix sur les questions du Proche-Orient à plusieurs reprises et, notamment le 25 septembre 1979, devant l'Assemblée générale des Nations Unies,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Soit directement, soit indirectement, le cas échéant, par la participation de ses membres à la coopération politique européenne au sein des Neuf, de veiller à ce que la concertation entre ses membres s'étende aux problèmes touchant à l'Afghanistan et à l'Iran;
2. De veiller à ce que ses membres s'abstiennent de vendre des armes à l'Iran tant que l'agitation intérieure et la répression armée s'y poursuivent et demandent à tous les autres pays fournisseurs d'armes d'imposer un moratoire du même ordre;
3. De demander que l'Iran libère tout de suite les otages de l'Ambassade américaine;
4. De veiller à ce que la coordination des positions de ses membres aux Nations Unies soit poursuivie et aboutisse à ce que les implications réelles de la Résolution 242 soient précisées par le Conseil de sécurité;
5. De demander à l'Egypte, à Israël et aux Etats-Unis de se consulter de toute urgence en vue de parvenir à une entente sur une interprétation commune des implications des Accords de Camp David;
6. De demander à ses membres d'exiger qu'Israël accepte immédiatement l'existence du peuple palestinien et renonce à sa politique d'implantation territoriale en Cisjordanie et entreprenne des négociations avec des représentants palestiniens valables en vue de parvenir à l'autodétermination, notamment des habitants de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza;
7. De demander à ses membres d'agir de même immédiatement auprès de l'O.L.P. pour l'amener à déclarer qu'elle accepte l'existence d'un Etat israélien indépendant à l'intérieur de frontières définies et reconnues sur le plan international;
8. De demander à ses membres d'agir auprès des deux parties pour les amener à renoncer totalement à tous actes de violence qui remettent en question la valeur de toutes déclarations de cette nature;
9. De faire tous ses efforts, si ces préalables sont acquis, pour susciter la réunion d'une conférence plus large que Camp David, comprenant des représentants de tous les pays directement mêlés à l'affaire palestinienne.